



Demande numéro 100023905, Questions et réponses

Q1. Ma question est « Récupération journalière ferme » — si nous ramassons quelque chose à 10 heures, et c'est « urgent dans les 2 heures », cela signifie-t-il que le service qui doit être rempli sera dans la même ville?

R1. Normalement, c'est dans la même ville.

Q2. Normalement, un service réussi est lorsque nous pouvons faire la livraison directement à la personne. Un délai de livraison de 2, 4 et parfois même 6 heures peut faire en sorte que la personne ne soit pas disponible pour recevoir la livraison,

R2. On entend par service complet la signification et le dépôt auprès des cours, mais certaines demandes de service pourraient viser uniquement la signification ou le dépôt.

Q3. Si nous ramassons des documents à 10 h, combien de documents est-ce qu'il pourrait y avoir?

R3. Comme le montant de documents fluctue, il n'est pas possible de préciser le nombre exact.

Q4. Si nous devons ramasser des documents le jeudi soir et que le service doit être complété dans les 24 heures, cela nous amène au vendredi soir; est-ce que la livraison peut être effectuée le lundi?

R4. Non, car les demandes sont faites durant les heures de bureau.

Q5. Sous « Base de paiement ». Vous indiquez qu'il y a un montant régulier du service « Par jour et tentative supplémentaire par jour »; je présume que cela signifie qu'il y a quelqu'un à votre disposition toute la journée?

R5. Oui, durant les heures de bureau.

Q6. À l'Annexe A – Section 3.1a, deux lieux de ramassage sont indiqués (130 King Street, West, Toronto, et 7685 Hurontario Street, Brampton) à titre « ramassage quotidien à heures fixes – Service régulier », à 10 h et 14 h. Est-ce que ces deux lieux ne sont pas visés par l'exigence « ramassage au besoin », c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de ramassage à ces deux lieux en dehors de ces heures?

R6. Ces deux lieux de ramassage pourraient être visés par l'exigence « ramassage au besoin », mais ce seront toujours des ramassages fixes.



Q7. Il n'y a pas de niveaux de service (régulier/rapide/urgent) pour ces deux lieux de ramassage. Y a-t-il des délais attendus pour la prestation de ces services dans ces cas?

R7. Pour les ramassages fixes, le niveau de service peut être signalé au moment du ramassage par l'entrepreneur et correspondra à un des trois niveaux de service énoncés dans le contrat. Les documents doivent être retournés au bureau du SPPC le jour ouvrable suivant, à l'exception du bureau situé au 130 King Street West, suite 3400, qui doivent être retournés au plus tard à 10 h le jour ouvrable suivant.

Q8. L'Annexe A — Section 3.1b définit les quatre lieux de ramassage pour « ramassage au besoin ». Cela signifie-t-il qu'un fournisseur de service de la RMT ne ferait pas de ramassage à Kitchener et à London?

R8. Comme il est indiqué à l'Annexe A – Section 9 Énoncé des travaux : « Pour les endroits situés à l'extérieur de la RMT, excluant Waterloo et London, selon l'annexe G "Emplacement des bureaux", non directement desservis par l'entrepreneur, il incombe à ce dernier de faire les arrangements nécessaires avec les Fournisseurs de services pour que les documents soient signifiés et/ou déposés. » Aussi énuméré à la section 4 Taches (vii), « L'entrepreneur doit... faire les arrangements nécessaires avec les fournisseurs de services pour la signification et/ou le dépôt de documents à l'extérieur de la RMT. »

Q9. À l'Annexe B, Base de paiement – les prix sont indiqués « par jour ». Est-ce qu'ils devraient être indiqués « par transaction »?

R9. Comme il est indiqué à l'Annexe B – « POUR LES SERVICES FOURNIS À L'INTÉRIEUR DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO (qui comprend la ville de Toronto et les municipalités régionales suivantes : Halton, Peel, York et Durham). POUR LES SERVICES FOURNIS À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO, pour tout endroit directement desservi par l'entrepreneur, la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor et les dispositions sur les frais de subsistance s'appliqueront également. »

« L'entrepreneur sera payé un taux quotidien ferme tout compris, pour les travaux exécutés en vertu du contrat, conformément à l'annexe A, au cours de la période du contrat. Les taxes applicables sont en sus. »

Les frais administratifs, le retour des documents au bureau demandant, les frais de transfert et les services divers sont payés différemment, comme il est indiqué à l'Annexe B de la DP, points C.1 à C.4.

Q10. Vous demandez un seul prix pour le service régulier, même si ces services constituent de multiples types de transactions, notamment la signification, le dépôt ou la signification et le dépôt de documents. Est-ce que la structure de prix énoncée dans la DP est exacte?

R10. Il revient à l'entrepreneur d'établir la structure de prix, mais elle doit respecter l'exigence suivante énoncée à l'Annexe A section 3.1a : « L'entrepreneur doit ramasser, trier, signifier, distribuer et déposer les documents juridiques chaque jour. »



Q11. Si nous avons déjà fait le processus et avons reçu une certification approuvée au niveau Protégé B, est-il suffisant de joindre la lettre au lieu de remplir les divers formulaires à l'Annexe C?

R11. Le formulaire mentionné à l'Annexe C est la LVERS déjà remplie, qui présente les exigences en matière de sécurité auxquelles l'entrepreneur doit satisfaire. Si les soumissionnaires respectent ces exigences, alors ils devront effectivement en fournir la preuve.